

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 mai 2009 à 20h00

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 24 avril 2009 pour la réunion du 4 mai 2009 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 18

Conseillers
absents : 11
dont 6 avec procuration

M. Daniel BERI, absent, avec procuration de vote à M. Norbert REINHARDT
Mme Françoise MEYER, absente, avec procuration de vote à M. Charles STOLL
M. Armand RUPP, absent, avec procuration de vote à M. Eric MOUY
Mme Geneviève SAMUEL, absente, avec procuration de vote à Mme Sylvie BINTZ
Mme Claudine SCHERRER, absente, avec procuration de vote à M. Jean-Claude VOLTZ
M. Nicolas SCHMITT, absent, avec procuration de vote à Mme Cécile RENO
Mme Evelyne CHENOUX, absente, sans procuration de vote
M. Gérard CONRAD, absent, sans procuration de vote
Mme Sylvie KLEIN, absente sans procuration de vote
Mme Elianne RUCH, absente sans procuration de vote
M. Jean-Marie SCHMIDLIN, absent, sans procuration de vote

A partir du 2^{ème} point :

Mme Evelyne CHENOUX, présente
M. Gérard CONRAD, présent

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 20

Conseillers
absents : 9
dont 6 avec procuration

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

1° Point

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2009

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 mars 2009, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2° Point

Objet : Avis et adhésion de la commune au 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg (2009-2014)

En application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, toute communauté urbaine a l'obligation de disposer sur l'ensemble de son territoire d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Aux termes de cet article, le PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le 3^{ème} PLH de la CUS arrivant aujourd'hui à échéance, un nouveau document doit être mis en place sur la CUS, dont le Conseil de Communauté a arrêté un projet dans sa séance du 20 mars dernier.

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce PLH arrêté a été transmis le 26 mars à l'ensemble des communes membres de la CUS (ainsi qu'au Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg – SCOTERS), qui disposent dès lors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

La présente délibération porte sur cet avis.

A l'issue de cette consultation des communes et du SCOTERS, la Communauté Urbaine délibèrera à nouveau sur le projet de PLH, avant de le transmettre au représentant de l'Etat, qui se prononcera à son tour sur le document, avant que celui-ci ne soit définitivement adopté en Conseil de Communauté en fin d'année.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Sa particularité réside en effet dans le fait qu'il est de compétence communautaire, mais mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui concourent à l'atteinte de ses objectifs, qu'ils soient publics (les communes ou la CUS) ou privés.

1) COMPOSITION ET METHODE D'ELABORATION DU PLH

Elaboré sous maîtrise d'œuvre de l'agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), le 4^{ème} PLH de la CUS a bénéficié entre juillet 2008 et février 2009 d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques, acteurs de l'habitat et les maires des 28 communes de la Communauté Urbaine (auxquels s'ajoutent les 10 adjoints de quartiers de Strasbourg), ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Conformément à l'article R 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le document comprend :

- un *diagnostic* de la situation du logement et de l'hébergement sur le territoire de la Communauté Urbaine,
- un *document d'orientation* comprenant l'énoncé des principes et objectifs de l'action publique et privée dans ces domaines sur les 6 années à venir,
- un *programme d'actions détaillé*.

En application de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (JO du 27 mars 2009), le document intègre une territorialisation par commune - et pour Strasbourg par quartier - des objectifs de réalisation (fiches territoriales du programme d'actions), ainsi qu'une identification des potentiels permettant d'y concourir (annexe « Potentiel de développement des communes »).

La délibération du Conseil de Communauté du 20 mars 2009 a arrêté le 4^{ème} PLH.

2) ENJEUX, ORIENTATIONS ET PROGRAMME D'ACTIONS ARRETES

Le diagnostic de la situation actuelle du logement sur l'agglomération strasbourgeoise fait apparaître les principaux enjeux pour le 4^{ème} PLH de la CUS qui sont :

- accroître la production annuelle de logements,
- mieux répartir cette offre de logements sur le territoire,
- mobiliser et maîtriser le foncier,
- prioriser les aménagements préalables (en fonction des transports publics notamment),
- veiller à une consommation raisonnée de l'espace,
- proposer une offre à destination de tous les publics spécifiques,
- veiller à la qualité des logements, autant en ce qui concerne l'amélioration des parcs existants que par la prise en compte des problématiques de santé dans l'habitat.

L'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, tel que modifié par la loi MOLLE du 25 mars 2009, prévoit que le programme d'actions du PLH soit détaillé par commune.

3) OBJECTIFS DE PRODUCTION ET DECLINAISON SUR LA COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

La proposition de production de logements est la suivante pour les communes de 2^{ème} couronne (20 communes dont Mundolsheim) :

- ↳ 5 200 logements en tout
- ↳ dont 1 800 logements aidés neufs et 250 en acquisition amélioration

La clé de répartition des logements aidés par type est la suivante :

- Pour les communes de 2^{ème} couronne :
 - 15% de PLA-I, (prêt locatif aidé à financement très social)
 - 60% de PLUS, (prêt locatif à usage social)
 - 15% de PLS, (prêt locatif social)
 - 10% d'accession sociale à la propriété,

A Mundolsheim :

↳ Une opération située dans la zone I NA 2 à l'extrémité Sud-Ouest de la commune permet la livraison de 11 logements dans la période 2009-2011.

↳ La zone ND3 constitue le dernier secteur d'extension rapidement mobilisable d'ici 2015. Elle a fait l'objet d'une étude de préfiguration de son aménagement par l'ADEUS. Du fait de son classement en zone naturelle, son urbanisation nécessite préalablement une révision simplifiée du POS et le déplacement d'une ligne H.T. Le potentiel de logements est estimé à 230 unités, livrables au cours de la période 2012-2014.

↳ Au Sud du Cimetière, un terrain situé dans la zone UB 8 permettrait la livraison de 36 logements au cours de la période 2012-2014.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre 2007 engageant la procédure d'élaboration de son 4^{ème} PLH,

Vu le dossier de projet de 4^{ème} PLH, composé d'un diagnostic, d'un document d'orientation et d'un programme d'actions détaillé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 20 mars 2009, relative à l'arrêt de ces documents, transmise le 26 mars 2009

après en avoir délibéré,

- approuve les orientations et le programme d'actions détaillé du 4^{ème} PLH de la CUS, exprimé sous 6 axes stratégiques :
 - répondre aux besoins en logements par un effort de construction et de mobilisation du foncier,
 - répondre aux besoins en logements pour tous aux différentes étapes de la vie,
 - améliorer le parc existant,
 - contribuer à un aménagement innovant et à un habitat durable,
 - prendre en compte la santé dans l'habitat,
 - mettre en œuvre le PLH en lien avec les autres politiques publiques, le suivre et l'évaluer
- décide :
 1. de donner un avis favorable à l'ensemble des dispositions de ce 4^{ème} PLH, dont les éléments - en particulier sa déclinaison spécifique sur la commune de Mundolsheim - ont été exposés lors de cette séance au Conseil Municipal,
 2. de mettre en place les moyens garantissant la bonne exécution de ces dispositions, dans le respect des compétences respectives de la CUS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3° Point

Objet : Information C.U.S

- Réactivation – Réaménagement Zone Commerciale Nord : étude TRANSITEC sur ce secteur (depuis 2 ans). La surface commerciale n'est pas à augmenter (SCOTERS). La synthèse sera présentée lors d'un prochain conseil municipal
- Programme VOIRIE sur la commune d'ici 2014 : le Maire présente les opérations inscrites dans la programmation pluriannuelle (opérations neuves et opérations d'entretien significatif)

4° Point

Objet : Budget 2009 – décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Pour permettre le règlement des dépenses liées aux réparations au Centre Culturel et à la mairie, suite à des actes de vandalisme, (dépenses prises en charge par l'assurance),
- Pour permettre le règlement des frais liés aux chèques emplois universels utilisés par les familles à la structure multi-accueil,
- Pour permettre le règlement éventuel des intérêts moratoires en cas de dépassement du délai global de paiement des dépenses communales,

Il s'agit d'augmenter les crédits de certains articles de la section de fonctionnement du budget 2009 par prélèvement sur les dépenses imprévues et par inscription de recettes supplémentaires,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D/022-01				
D/022-01		2.500,00 €		
D/61522-414				
D/61522-414		10.000,00 €		
D/627-01				
D/627-01		200,00 €		
D/6711-01				
D/6711-01		300,00 €		
R/7788-414				
R/7788-414				8.000,00 €
Total - Section de fonctionnement	2.500,00 €	10.500,00 €		8.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Pour permettre l'acquisition de douchettes de lecture pour la nouvelle bibliothèque, il s'agit d'augmenter les crédits de certains articles de la section d'investissement du budget 2009 par prélèvement sur les dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D/020-01				
D/020-01		2.100,00 €		
D/2183-C11-321				
D/2183-C11-321	411	2.100,00 €		
Total - Section d'investissement		2.100,00 €		

TOTAL GENERAL		8.000,00 €		8.000,00 €
----------------------	--	-------------------	--	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5° Point

Objet : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Danielle JOUFFROY.

ADOpte A L'UNANIMITE

6° Point

Objet : Collège Paul-Emile VICTOR – Demande de subvention pour une classe de voile

Le Collège Paul-Emile VICTOR organisera, dans le cadre de ses activités de pleine nature, pour toutes les classes de 5^{ème}, y compris la classe de SEGPA (section d'enseignement pédagogique adapté) et l'UPI (unité pédagogique d'intégration) deux séjours d'initiation à la voile.

Cette initiation se fera à la base nautique de Plobsheim, du 18 au 22 mai 2009 pour le 1^{er} séjour, soit 34 élèves, et du 22 au 26 mai 2009 pour le 2^{ème} séjour soit 35 élèves.

Le montant global du projet par élève, englobant le déplacement journalier en bus, la location du matériel ainsi que l'encadrement, est estimé à 100 euros.

Je vous propose d'attribuer pour l'année scolaire 2009/2010 une subvention de 305,-€ pour ce projet pédagogique.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'accorder au Collège Paul-Emile VICTOR de Mundolsheim, une subvention de 305,- €.

La dépense est prévue au budget 2009 – article 6574 – subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

7° Point

Objet : Ecole Élémentaire - Participation financière pour une classe artistique "Graine de Cirque"

La Commune a été sollicitée par l'école élémentaire, pour une participation financière à une classe artistique organisée par Mme DUPUIS/M. MOREAU et Mme FAIVRE/M. OZGUR.

En effet, 50 élèves de deux classes de CE1 et CM1/CM2 participeront du 22 au 26 juin prochain à une semaine d'activité artistique proposée par l'association "Graine de Cirque" dont les chapiteaux sont installés au Jardin des 2 Rives à Strasbourg. Le coût pour la semaine d'activité est de 2 237,- € pour l'ensemble des deux classes.

Je vous propose une participation de 3,- € par jour et par enfant, limité à 5 jours, soit un montant total de 750,-€.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'accorder une participation de 3,- € par jour et par enfant, limité à 5 jours, pour les "classes artistiques", organisées par Mme DUPUIS/M. MOREAU et Mme FAIVRE/M. OZGUR du 22 au 26 juin 2009 soit un montant total de 750,-€.

La participation sera versée à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8° Point

Objet : Abattement sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides

En vertu de l'article 1411-II 3 bis du CGI, les collectivités territoriales concernées et les EPCI peuvent instituer un abattement de 10% de la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n°20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le bénéfice de l'abattement n'est pas subordonné au respect des conditions de cohabitation et le cas échéant de ressources.

Cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs (général à la base ou spécial).

Je vous propose d'instituer cet abattement de 10% de la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides de la commune. Cette mesure sera applicable à compter de l'année 2010.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'instituer un abattement de 10% de la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs (général à la base ou spécial). Il s'appliquera à compter de 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9° Point

Objet : Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2010

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral ; soit pour Mundolsheim $3 \times 4 = 12$ noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

10° Point

Objet : Divers

- Alfredo DE PAOLA : Le panneau "priorité à droite" situé rue de Niederhausbergen est à déplacer, il est caché par de la végétation
Voir la possibilité de dessiner au sol "la priorité à droite" rue du Général Leclerc notamment aux abords de la rue du Printemps
- Eric MOUY : Panneau "Les crayons" pour signaler l'école. Voir avec la C.U.S
- Gérard CONRAD : sachets déjection canine – est-il possible de mettre en place des distributeurs ? Le Maire se renseigne auprès de la mairie de Souffelweyersheim pour l'utilisation au quotidien.